

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION
À LA DANSE ET/OU À LA PRATIQUE ARTISTIQUE CORPORELLE**

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie avoir examiné

NOM Prénom

Né(e) le

et n'avoir constaté, à ce jour, aucune contre-indication clinique
apparente à la pratique :

- de la danse
- du théâtre (pratique artistique corporelle)
- de la musique (pratique artistique corporelle)

Fait à Le

Signature du Médecin

Cachet du Médecin (*obligatoire*)

Dans le cadre d'une inscription en danse, théâtre au sein de notre établissement, certaines activités — y compris en musique — peuvent impliquer une pratique corporelle (travail de posture, respiration, mise en mouvement, etc.).

À ce titre, il est obligatoire de fournir à la scolarité un certificat médical, dûment complété et signé par votre médecin traitant, attestant de l'aptitude de l'élève à participer à ces pratiques.

Les conservatoires sont soumis à la loi du 10 juillet 1989, inscrite au livre III du code de l'éducation. Il est précisé que les Conservatoires : « doivent s'assurer, **avant le début de chaque période d'enseignement**, que les élèves sont munis d'un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé**. Ce certificat doit être **renouvelé chaque année**. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

En l'absence de ce certificat, l'élève ne pourra pas être accepté en cours.